



Mouvement de Solidarité aux handicapés du Cameroun
(ONG)

**REUNION DE COORDINATION ADMINISTRATIVE
DU DEPARTEMENT DU MOUNGO
SOUZA LES 21 ET 22 JANVIER 2010.**

EXPOSE :

INTITULE :

**PERSONNES HANDICAPEES, DROITS CIVIQUES ET
INTEGRATION SOCIO ECONOMIQUE DANS LE DEPARTEMENT
DU MOUNGO.**

PRESENTATION.

Me ATHANASE DAKEYI.

COODONNATEUR NATIONAL DE MOSOHCAMEROUN,

CLERC DE NOTAIRE.

ASSISTE DE :

Mme DJOUGOUANG ANGELINE, PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION AFHAMOU

ET DE

Mr KAMADJOU ROMAIN DEPESQUIDOUX PRESIDENT DE L'U.A.D.V.C

Mosohcameroun

« vaincre le handicap »

Contacts :

B.P.36 Nkongsamba

**Tel: 96.28.91.76. P
77.71.48.56
(237) 33.49.22.55
33.49.36.72. B**

[http:// WWW.mosohcameroun.org](http://WWW.mosohcameroun.org). info@mosohcameroun.org. E-mail : mosohcameroun@yahoo.fr

Monsieur le Préfet du Département du Moungo ;
Messieurs les Sous Préfets et Chef de District du Département du Moungo ;
Messieurs les Présidents des TGI et TPI du Moungo et de Mbanga ;
Mesdames et Messieurs les Délégués et chefs des Services Départementaux du Moungo ;
Messieurs les Responsables des Forces du Maintien de l'Ordre ;
Messieurs les Maires des Communes du Département du Moungo ;
Honorables Députés à l'Assemblée Nationale;
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs.

C'est un honneur, une responsabilité et un plaisir grandissime de siéger en ces lieux aujourd'hui parmi vous ; vous qui avez les destinées d'une unité administrative de notre pays entre vos mains, vous qui avez le présent et le futur de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants de ce département entre vos mains, vous qui d'habitude siégez sans nous.

Permettez moi, en mon nom personnel, en ceux de la délégation qui m'accompagne et enfin au nom de ceux dont nous avons la responsabilité de la représentation ici, préalablement à l'exposé du contenu de ce travail, de dire un vibrant merci à monsieur le Préfet pour nous avoir donné l'opportunité de nous retrouver en ces lieux et de pouvoir communiquer avec vous. Le profit de cet échange est énorme pour nous, et nous vous en sommes reconnaissants.

Faisant suite à la célébration de la journée internationale des personnes handicapées qu'il a personnellement présidée à Nkongsamba le 03.12.09, dont le thème évocateur était « **les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) pour tous : capacitation des personnes handicapées et de leurs communautés dans le monde entier** », aux préoccupations et doléances formulées par les personnes handicapées du Moungo et aux résolutions et engagements pris au nom de l'Etat et du Gouvernement du Cameroun par lui-même, monsieur le préfet m'a commis à l'effet de vous présenter cette communication sur la vie réelle des personnes en situation de handicap dans le département du Moungo, de vous édifier sur le dispositif conventionnel international ratifié par le Cameroun, sur le dispositif constitutionnel, légal et réglementaire mis en place par les pouvoirs publics pour assurer la protection des personnes handicapées et leurs descendances, esquisser des pistes à explorer en vue de la valorisation des droits civiques de cette couche sociale minoritaire, vulnérable et faible et d'entrevoir les possibilités d'intégration et d'insertion socio économique. Ce travail nous lui avons donné un nom : « **personnes handicapées, droits civiques et intégration socio économiques** ».

Conscient de cela que l'union fait la force, j'ai associé à ce travail, deux autres responsables savoir, la présidente de l'association AFHAMOU (Association des femmes handicapées du Moungo) et celui de l'U.A.D.V.C (Association des aveugles et déficients visuels du Cameroun). C'est en leur compagnie que ce travail sera fait.

I – LA NOTION DE HANDICAP

Le handicap est un terme aujourd'hui connu de tous ; chacun de nous a un jour, dans la rue , au marché, à l'église ou tout simplement dans son voisinage, rencontré une de ces personnes si différentes, que notre attitude envers elle n'est plus naturelle et devient calculée, réfléchie. La différence, la déficience, la malformation sont autant d'apparences qui dérangent. Même dans les sociétés occidentales où l'égalité artificielle et théorique des chances semble assez poussée et où la citoyenneté des personnes handicapées ne semble plus constituer un sujet à polémique, le handicap est regardé différemment ; il se comprend donc que si nonobstant les moyens de tous genre mis en place par la société en occident pour pallier aux handicaps, un certain regard est porté sur les personnes handicapées, que la situation au Cameroun, marquée des sceaux de l'ignorance et de la misère, soit encore plus grave ; or, comme l'écrit Sticker cité par **Olivia Demain** dans **Vivre le Handicap au Cameroun** « il n'y a pas de handicap ou de handicapés en dehors des structurations sociales et culturelles précises. IL n'y a pas d'attitudes vis-à-

vis du handicap en dehors d'une série de références et de structures sociétares ». Mais, comment appréhende t on le handicap au plan conceptuel ?

Dans une approche globale et généraliste, la notion de handicap renvoie à l'idée de difficulté de nature (moteur, mental), de gravité (handicap sévère, léger...), de configuration (polyhandicapé, handicaps associés ...) Cette définition met en avant la pluralité de la notion.

L'organisation mondiale de la santé propose également une définition basée sur les conséquences de maladies et fait apparaître trois concepts :

La déficience : elle correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structuration physique, physiologique ou anatomique. C'est de l'organe qu'il est ici question.

L'incapacité : la réduction résultant d'une déficience partielle ou totale de l'aptitude à accomplir une activité de façon considérée comme normale pour les êtres humains.

Le désavantage : un préjudice qui résulte de la déficience et de l'incapacité, qui limite l'accomplissement d'un rôle social considéré comme normal.

Le niveau de référence devient celui du groupe et du rôle social.

Le handicap apparaît ici donc comme un ensemble de faits sociaux qui entend exprimer l'écart entre les capacités de quelqu'un et les normes sociales ; ce sont les conséquences de l'atteinte organique qui constituent les composantes du handicap.

C'est en 1990 QUE FOUGEYROLLAS donne cette définition plus complète où le handicap apparaît comme « une limitation des habitudes de vie d'un individu découlant d'une interaction entre des facteurs personnels (déficiences, incapacités) et des facteurs environnementaux agissant comme facilitateurs ou obstacles » ;

C'est cette définition que consacre le législateur français à travers la loi du 11 Février 2005 sur l'égalité de droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées qui dispose : « constitue un handicap, toute limitation d'activités ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques ou sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapé, ou d'un trouble invalidant ».

Cette vision a le mérite d'être plus globalisante parce qu'elle associe les approches individuelles et sociales liant le handicap non seulement à la personne physique, mais aussi à la capacité de la société à apporter des palliatifs pour le corriger.

L'approche du législateur camerounais n'est pas tout à fait identique ; elle prend en compte uniquement la dimension individuelle et la loi du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées au Cameroun considère comme handicapé, « toute personne frappée d'une déficience, physique ou mentale, congénitale ou accidentelle et qui éprouve des difficultés à s'acquitter des fonctions normales, réservées aux personnes valides ». A cette conception, il semble associer la nécessité de posséder la carte d'invalidité puisqu'il lie la jouissance des droits inhérents aux personnes handicapées à sa possession ;

Après avoir ainsi évacué le concept central du débat, examinons à présent la vie de la personne handicapée dans le Moungo ;

II- LA VIE DE LA PERSONNE HANDICAPEE DANS LE MOUNGO.

Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs ; la vie de la personne handicapée au Cameroun et tout singulièrement dans le département du Moungo est très pénible.

En effet, l'image que la société nous a collée, la considération psycho sociale dont nous faisons l'objet est particulièrement barbare :

L'imagerie populaire et la culture dans notre pays et tout singulièrement dans notre département considèrent le handicap comme un phénomène paranormal, exceptionnellement sinistre. Le handicap est vécu ici non comme la conséquence d'une maladie (polio, méningites et autres), d'un accident, mais comme la sanction divine d'un péché commis par la victime, la conséquence négative d'un acte maléfique qu'aurait posé la victime, la sanction sociale des pratiques de sorcellerie, de vampirisme etc. à laquelle la victime, ses ascendants et descendants se livreraient, la coutume.

La personne atteinte par le handicap, pour sa part est tout simplement considérée comme un sorcier de la pire des espèces, « un conducteur de train de nuit », inutile à la société, facteur de régression et de malédiction dont la famille doit se débarrasser. C'est pourquoi, dès la survenance de ce « mal », couverte d'opprobre, la famille éhontée, incapable d'affronter le regard social, ne peut plus paraître en public ni partager la vie sociale avec les autres, à moins de se débarrasser de ce « mauvais fardeau » à travers soit « le rite de la rivière » où les personnes handicapées sont abandonnées dans les forts courants de cours d'eaux, soit éternellement enfermées en attendant « qu'elles guérissent », comprenez qu'elles meurent.

Les conséquences de cette vision sont immédiates : les personnes handicapées vivent dans leur immense majorité, cachées derrière les portes ; elles sont la honte de leur famille qui ne peuvent plus pour les raisons sus évoquées, ni les accompagner à l'église, ni à l'école, ni dans un quelconque atelier de formation ; contrairement aux autres enfants nés dans les familles, les personnes handicapées ne bénéficient presque pas de l'établissement à leur profit d'actes d'état civil (dans une étude menée par Mosohcameroun en avril 2008, 67% de ses membres ne possédaient pas d'actes de naissance, 61% de ceux âgés de plus de 17 ans n'avait pas de carte d'identité, 71% n'avait pas de carte d'invalidité ; Parmi ceux âgés de plus de 20 ans, 91,17% n'avait jamais été inscrits sur une liste électorale et n'avait jamais voté).

Dans les institutions sanitaires, le handicap ne fait l'objet d'aucune considération particulière, les médecins, très souvent généralistes, se contentent de soigner l'accessoire à ce mal et abandonnent les familles à la merci des marabouts et autres tradi praticiens. Pire certains constituent des causes aggravantes des handicaps pour s'être livrés à la hâte à des amputations précoces dans des cas où l'intervention d'un spécialiste en chirurgie orthopédique aurait corrigé le mal sans amputations inutiles. Au plan légal, tout l'arsenal juridique mis en place par les pouvoirs publics au profit de la protection sanitaire des personnes atteintes par un ou plusieurs handicaps y est complètement méconnue. De la prévention, détection, soins, prises en charge des handicaps, les acteurs médicaux sont ici tout simplement polyhandicapés, plus qu'aveugles, sourds et muets.

Dans les centres relevant du ministère des affaires sociales, c'est presque à regret que les personnes handicapées sont reçues, certains des agents et responsables se comportant comme si l'accueil des personnes handicapées dans leurs services pourtant créés à cet effet, était une faveur, comme si toutes les pulsations de l'humanité s'arrêtaient aux portes du handicap.

Aux deux ministères en charge de l'éducation, si des progrès remarquables ont été faits ces trois dernières années, beaucoup reste encore à faire ; il y a surtout lieu, pour les chefs d'établissements publics, de comprendre que sous réserve de ce que les dossiers d'élèves et écoliers handicapés et nés de parents handicapés passent par le canal des affaires sociales et soient à temps déposés, l'Etat offre gratuitement à ceux-ci, la scolarité et la formation ; les enfants ici admis sont exemptés de toutes charges financières ou matérielles liées à la scolarité ; qui plus est, l'état offre, chaque fois que requis, de leur mettre à disposition des répétiteurs et c'est justice ; nous comprenons donc très mal qu'après leur admission dans les établissements, leur soit réclamées des sommes d'argent à ce titre ou

même des bancs car ce sont « des pupilles de l'Etat. » Dans ce même cadre d'idées, des difficultés énormes persistent : absence criarde d'institutions spécialisées créées dans l'encadrement scolaire des personnes handicapées (école pour aveugles ou pour sourds muets), inexistence d'enseignants et de pédagogie appropriés pour l'encadrement des ces cibles etc. Il convient de noter que Mosohcameroun en collaboration avec l'Institut Supérieur de Pédagogie de Reutlingen en Allemagne a fait une étude sur ce sujet dont les résultats, rendus public seront bientôt à notre disposition.

Dans les ministères en charge de la lutte contre la pauvreté à la base, la situation est plus que complexe ; jusque là, l'ignorance et notre inorganisation n'avait pas permis à cette classe sociale de bénéficier des projets générateurs de revenus ; mais les choses ont changé et vont changer davantage ; elles ont des associations, des GIC et ne comprennent pas que dans certains de ces lieux, on renvoie leurs projets pour qu'ils soient soumis aux affaires sociales comme si elles n'étaient pas, nonobstant leurs handicaps divers, des camerounais à part entière. Les fonds là bas sont donnés ou prêtés aux populations pour combattre la pauvreté, les personnes handicapées organisées entendent désormais en bénéficier. Il s'agit de l'agriculture, de l'élevage, de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'artisanat ...

M le préfet, Mesdames, Messieurs lorsque vous ajoutez à cette litanie de problèmes, nos difficultés matérielles et de survie, la coupe est tout simplement pleine : le tricycle, la canne blanche et la canne anglaise sont pour la plupart d'entre nous un luxe trop chère et inaccessible... la formation et l'emploi, un rêve auquel 87% de cette population aspire si nous nous référons aux statistiques sus évoquées ; au fait seul 13% des membres de Mosohcameroun ont bénéficié d'un cursus scolaire suivi d'une formation et d'un emploi fut il résiduel.

Nos jeunes sœurs, en âge de procréer, célibataires devant l'éternel, connaissent un autre drame, conséquence de leur isolement : elles accouchent pour la plupart encore derrière les portes, sans consultation prénatale ni assistance médicale ; elles ignorent tout des maladies sexuellement transmissibles et des méthodes de contraceptions pendant que leurs partenaires qui n'usent pas de préservatifs, les abandonnent à la survenance « des grossesses non désirées ? ».

En somme donc, la situation est suffisamment grave. Nos efforts pour intégrer notre société se heurtent encore à d'énormes obstacles culturels, socio économiques et administratifs ; si une petite part de ces difficultés est à peu près hors de notre portée, le reste dépend de nous tous ici réunis. Il suffit de vouloir, de décider qu'ensemble nous changerons la situation des personnes handicapées dans ce département pour qu'en deux ans, le bilan soit largement positif ; nous en avons les moyens humains, matériels et financiers. Il suffit d'en faire une priorité, d'en assurer une bonne gestion et un bon suivi évaluation.

Comment y parvenir de façon pratique ? Abdiquer est lâche et irresponsable, seule l'intégration socio économique permettra de changer positivement la vie des personnes handicapées dans ce département avec l'état comme acteur premier des investissements et les familles comme accompagnateurs.

III – L'INTEGRATION SOCIO ECONOMIQUE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LE MOUNGO.

La socialisation d'un individu, écrit Emile Durkheim, commence dans la famille, se poursuit au sein des institutions scolaires et s'achève dans le milieu socio professionnel. Or la présence des personnes handicapées est hypothétique dans tous ces milieux pour les raisons sus développées. Pourtant, nous avons l'obligation légale et morale de parvenir à cette fin au risque de créer une sorte d'apartheid socioéconomique au détriment de nos concitoyens handicapés. L'Etat l'a compris et le Gouvernement de la République aussi qui ont mis en

place les cadre et fondement juridico normatif de cette action (A) de même que les modalités pratiques (B) ; il suffit donc de les exploiter pour atteindre les résultats escomptés (C).

A- LES CADRE ET FONDEMENT NORMATIFS DE L'INTEGRATION SOCIO ECONOMIQUES DU HANDICAPE DANS LE DEPARTEMENT DU MOUNGO.

Dans le préambule de la constitution révisée du 18 janvier 1996 « Le peuple camerounais proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ». Par ailleurs il affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 28 juin 1981 d'une part et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Cameroun d'autres part. Au rang de ces libertés, figurent en place privilégiée quelques principes chers à l'Etat camerounais à savoir :

- « Tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs ;
- **L'état assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ;**
- La liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'état ;
- Nul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances en matières religieuses, philosophiques ou politiques sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- **Tout homme a le droit et le devoir de travailler »**

Cette formulation élogieuse du préambule de la constitution s'achève par une disposition toute aussi heureuse : « **l'état garantit à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe, les droits et libertés énumérés...** »

De l'ensemble de ces dispositions, trois retiennent particulièrement notre attention : le premier, le second et le dernier. En même temps qu'ils affirment l'égalité de tous devant la loi et les charges étatiques, ils confèrent à l'Etat le devoir de protection des minorités, des faibles, des autochtones dans le souci de préserver l'ordre public, d'empêcher le désordre, de conforter la solidarité et l'unité nationale et leur reconnaît non seulement le droit au travail, mais aussi l'obligation de travailler. Ces dispositions constitutionnelles ne sont pas en réalité des innovations puisque les constitutions successives de notre pays ont toujours consacré ces principes couronnées par des pratiques politiques et administratives conséquentes : ainsi en a-t-il toujours été de l'admission par voie de concours aux écoles ouvrant les portes de la fonction publiques, de la gestion des ressources naturelles et minières, de la nomination aux hautes fonctions de l'état ; c'est donc une pratique courante dans notre pays qui assure d'abord la protection de tous et ensuite singulièrement celle des minorités, des faibles, des vulnérables et des autochtones ;

Les personnes handicapées entrent dans ce sillage : lorsque en 1977 , le Président de la République promulgue la loi portant création et fonctionnement des œuvres sociales privées au Cameroun, il donne, sous réserve de l'observation de certaines conditions spécifiques , la possibilité pour des partenaires privés de s'impliquer dans la protection des personnes handicapées, taches qu'il formalisera pour lui-même en 1983 dans la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées : à cet égard les articles 3 et 6 sont particulièrement significatifs

En dehors de la circulaire n° 86/LC/658/MINEDUC/CT2 DU 13.01.1986, **le décret n° 90/1516 du 26.11.1990 détaille les obligations et droits des uns et des autres relativement à la scolarisation, à la santé, à la formation professionnelle, à l'insertion socio**

économique, professionnelle, à l'emploi etc. bref c'est une petite bible dont l'exploitation optimale devrait nous permettre de prendre un grand virage et de trouver des solutions judicieuses aux obstacles empêchant l'épanouissement minimum des personnes handicapées dans notre département ; il est couronné par une série de circulaires conjointes signées entre le Ministère des Affaires Sociales et différents Ministères , le Cameroun ayant ratifié toutes les conventions relatives à la protection des droits des enfants et des personnes handicapées aux Nations Unies, de même que leurs protocoles additionnels dont le dernier remonte à moins de cinq ans. Il ne nous reste donc plus qu'à les utiliser pour « changer la vie de ces concitoyens nôtres, les handicapés », les modalités y étant définies.

B - DES MODALITES MISES EN PLACE PAR L'ETAT ET SES PARTENAIRES.

Nous distinguerons les modalités juridico légales (1) des politiques (2) économique financiers et budgétaires (3).

1- les modalités juridico légales.

Les bases essentielles de cette réflexion à ce stade demeurent les conventions Onusiennes susdites, la constitution, la loi n° 83/013 et tous les textes règlementaires y rattachés. De ces dispositions, trois axes non exhaustifs retiennent notre attention :

a) la formation professionnelle ;

C'est l'objet du chapitre 3 article 8 de la loi ; elle nous semble importante en ce sens qu'elle constitue pour toutes personnes, handicapée ou pas, le prélude pour accéder à un emploi. La formation professionnelle et la qualification qui en découlent sont la condition essentielle, sine qua non de la recherche d'un job ; à ce sujet **l'Article 8 al 1** dispose : « **les enfants et adolescents, frappés de quelque handicap que ce soit, bénéficient de l'apprentissage d'un métier lié à leur condition physique ou mentale dans les établissements d'enseignement technique ainsi que dans les écoles professionnelles.** »

Toutefois les centres d'orientation et d'adaptation professionnelles appropriés peuvent être créés pour ceux dont l'intégration dans les cycles normaux de formation professionnelle s'avère non satisfaisante ou impossible.

Avant leur entrée dans ces centres, notons que les personnes handicapées bénéficient de soins palliatifs aux handicaps dans des structures spécialisées telles le Centre des Handicapés Cardinal Léger à Yaoundé ou le Centre des Handicapés de Fraoutown à Nkongsamba ; ces centres ne sont pas très nombreux mais nous devons profiter de ceux existants et le Moungo doit se vanter d'en avoir déjà.

b) l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Une fois encore, le législateur et l'Etat sont clairs : **l'Art 11 Al 1** dispose : **les personnes handicapées justifiant d'une formation professionnelle ou scolaire bénéficient des mêmes conditions de recrutement ou de rémunération aux emplois publics et privés que les personnes valides lorsque le poste est compatible à leur état. Toutefois elles ne peuvent être soumises qu'aux épreuves compatibles à leurs conditions ; l'Al2** ajoute : **en aucun cas, le handicap ne peut constituer un motif de rejet de leur candidature ou de discrimination ; l'Al 3** clos le débat en disposant : « **les entreprises publiques ou privées réservent autant que possible aux personnes handicapées les emplois qui leurs sont accessibles dans la proportion de 10% au moins** » ;

Mesdames, Messieurs, ne constatez vous pas que si le secteur public montrait l'exemple, ce sujet connaîtrait un bon inestimable ?

c) l'installation socio économique des personnes handicapées.

L'Art 15 dispose : **L'Etat encourage les personnes handicapées à créer des entreprises individuelles, des coopératives de vente ou de production, des PME et PMI.**

L'art 16 précise : **L'encouragement des personnes handicapées se fait par :**

- **La mise à leur disposition de l'encadrement technique ;**
- **L'octroi de l'aide à l'installation ;**
- **les exonérations fiscales, partielles ou totales, temporaires ou permanentes.**
- **Eventuellement des subventions de soutien aux œuvres sociales privées qui favorisent l'installation des personnes handicapées.**

Mesdames, Messieurs, nous venons de toucher là le cœur de ce débat. L'état a fait son travail, en mettant en place la mécanique indispensable au décollage et les moyens pour y parvenir ; nous ne croyons pas que « la budgétivisation » spéciale des moyens soit la seule solution ;

Si dans le fond de nos arrondissements et villages, nous nous employions à faire nôtre ces principes et à les faire appliquer, des solutions locales, positives, appropriées et efficaces seraient à la portée de nos bras : le centre social par exemple cesserait d'être un coin désert réservé seulement au règlement de conflits conjugaux et de montage de cartes d'invalidités pour devenir un point de fourmillement d'idées, le point central dans les arrondissements de conception, d'orientation, de montage de projets puis de recherche de partenaires financiers pour les valoriser au profit de personnes handicapées et des centres eux mêmes ; des exemples de ce genre existent au Cameroun, nous pouvons et devons les imiter. Les mairies feraient leur, le recrutement et au besoin la formation par l'apprentissage de personnes handicapées au sein de leurs personnels.

2- les modalités politiques.

Nous les avons précédemment développés dans ce que nous avons désigné sous le vocable de pratique de discrimination positive, de protection des couches vulnérables, marginalisées et faibles ; il suffit de mettre en pratique cette politique de justice et d'équilibre sociales pour que la vie des personnes handicapées prenne une courbe ascendante.

3- Les modalités économique financiers et budgétaires.

Les aspects économiques et financiers ont été ci-dessus examinées ; nous insistons sur le coté budgétaire de la chose pour dire que **la vraie bataille contre le handicap repose entre les mains de Ministères techniques : santé, agriculture, élevage, économie, planification du développement, jeunesse etc. c'est dans ces Ministères que sont logés les projets de développement, les bailleurs de fonds nationaux et internationaux ; des budgets y existent par conséquent qui permettent de toucher le tendon d'Achille de cette bataille ; il suffit de vouloir et ensemble nous vaincrons le handicap sous toutes ses formes dans ce département ; ne l'oublions pas, handicap et pauvreté sont intimement liés : « le handicap engendre la pauvreté et la pauvreté pérennise le handicap ».**

B- LES RESULTATS ESCOMPTEES

Au bout de ce travail, nous escomptons des changements importants dans tous les domaines :

Au plan sanitaire, nous attendons des centres et aires de santé, qu'ils jouent leur rôle de relais, de détection, de prévention et d'information sur le handicap. Que les personnes handicapées y trouvent tout au moins un début de solution à leur problème, l'hôpital Régional de Nkongsamba disposant du plateau technique pour répondre aux nécessités plus complexes et des possibilités d'évacuations vers des hôpitaux mieux nantis ; par ailleurs, une prise en compte et en charge des personnes handicapées en terme de coûts doit y être sérieusement envisagée et appliquée. L'Etat camerounais y a mis les moyens suivant en cela ses engagements pris aux Nations Unies, faisons en bon usage.

Au plan social, une grande campagne de sensibilisation et d'information de notre société sur les réalités du handicap et des personnes handicapées est en cours dans ce département, menée par MOSOHCAMEROUN et ses partenaires avec l'appui du PASOC « **programme d'appui à la structuration de la société civile au Cameroun** » ; il tend à faire sortir le handicap du maquis afin qu'il devienne un sujet de préoccupation public, afin que la société change de regard sur le handicap et les personnes handicapées ; les personnes handicapées, les familles, les autorités administratives, traditionnelles et religieuses sont particulièrement interpellées ;

Aux affaires sociales, les handicapés attendent de recevoir un peu plus de considération, un traitement emprunt de dignité, que le regard et l'accueil dans ces services changent à leur égard, que le traitement de leur dossier connaisse plus de célérité et soit moins sujet de marchandage de mauvais goûts, que des règles claires et objectives soient édictées qui informent les personnes handicapées sur les conditions à remplir pour aspirer à l'assistance financière et matérielle dans ces centres...

Aux Ministères en charge de l'Education, si les handicapés se félicitent des progrès réalisés, ils demandent que ces efforts commencés soient bouclés pour que la notion d'égalisation des chances et des opportunités y devienne réalité : que par exemple le temps réservé pour la rédaction des épreuves soit pensé en considération des types et de la gravité des handicaps. Nous comptons sur eux singulièrement pour avoir de nouveaux types de personnes handicapées pour le Cameroun de demain.

Du Ministère des finances, nous attendons de voir appliquer les réductions ou exemptions partielles ou totales, temporelles ou permanentes d'impôts et moins de harcèlement fiscal.

Enfin, en direction des Ministères en charge de la lutte contre la pauvreté à la base, nous attendons que les experts y travaillant nous aident à monter de bons projets susceptibles de financement, à trouver les bailleurs de fonds et qu'enfin ils nous suivent dans l'implantation, la formation et le suivi évaluation des dits projets car c'est la clé de leur succès et de notre survie ; le même appel est lancé en direction des maires des communes et de nos honorables députés pour que des actions socio économiques spéciales, visibles, annuellement quantifiables soient entreprises et réalisées au profit des personnes handicapées.

A l'emploi et à la formation professionnelle, Monsieur le Préfet, il y a tout à convoiter : bourses de formation, formation, emplois, cautionnements, financements... VEUILLEZ NOUS AIDER A PUISER A CETTE MINE D'OR POUR VAINCRE LE HANDICAP DANS LE MOUNGO. Nous avons entamé la réflexion, nous devons positivement l'achever avec votre appui ;

CONCLUSION

Au moment où cet échange tire à sa fin, je voudrai dire en une seule fois, ce que j'aurai voulu dire un million de fois à Monsieur le Préfet du Moungo, merci de nous avoir donné l'opportunité de mener en ces lieux où notre présence n'était nullement requise, ce plaidoyer, cette campagne de sensibilisation et d'information sur le handicap et les personnes handicapées de notre département ; c'est ensemble que devenus forts, nous vaincrons le handicap. « **La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation, l'orientation professionnelle, l'emploi, l'accès aux sports spécialisés et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapé, constituent une obligation de solidarité nationale** » dit l'Art 3 de la loi de 1983 sus citée, faisons en notre credo pour aspirer ensemble au bonheur dans un Cameroun exempt de maladies, de comportements et habitudes culturels handicapants, car comme l'écrit **Cheikh Hamidou Kane** dans **l'Aventure Ambigu**, « l'ère des destinées singulières est révolue ». le temps est venu pour nous tous, handicapés potentiels, handicapés en puissance et handicapés réels de marcher ensemble bras dessus bras dessous pour former la nouvelle société camerounaise, la société camerounaise de demain.

Je vous remercie pour votre attention.

Mosoh Cameroun

« vaincre le handicap »

Contacts :

B.P.36 Nkongsamba

Tel: 96.28.91.76. P

77.71.48.56.

(237) 33.49.22.55

33.49.36.72 B

[http:// WWW.mosohcameroun.org](http://WWW.mosohcameroun.org). E-mail info@mosohcameroun.org. mosohcameroun@yahoo.fr, mosohcameroun39@hotmail.fr